

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 184.

JEUDI.

4 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 3 novembre.

Melchior Noël, qui s'est distingué parmi les braves de Namur, au 1^{er} octobre, vient, sur la demande de monsieur le gouverneur et de monsieur le capitaine Paris, d'être nommé maréchal-des-logis de la gendarmerie.

Plusieurs de nos volontaires compatriotes ont été promus au grade de sous-lieutenant, entre autres MM. Defoux, Duchemin, Lamquet et Servais.

— Dans la commune de Crupet, on a réélu pour bourgmestre M. Henri Graux, de Jassogne, à l'unanimité. Voilà au moins trente ans qu'il en exerçait les fonctions. Tout le reste du conseil a également été réélu.

Souscription additionnelle par plusieurs notables de Couvin, pour secourir les blessés, les veuves des braves qui ont combattu pour la défense de nos libertés.

Hanonnet-Gendarme, père de M. Alexandre, volé à la défense de Bruxelles, 100 francs. Lafontaine, inspecteur des établissemens de Couvin, *idem*, 10. Laurent, docteur en médecine et en chirurgie, *idem*, 21 16. Dumerel, contrôleur, *idem*, 5. Thilemans, facteur, *idem*, 10. Isidor Lanier, propriétaire, *idem*, 10. Verin, rentier, 10 58. Louis Sambre, propriétaire, 10. Pericot, précepteur de M. Hanonnet, fils, 10. Cargile, mécanicien, 5. Geoltrain, employé, 5. Dubois, horloger, 5. Hanevart, propriétaire, 2 75. Dorzée, mécanicien, 5. Courtehoux, facteur, 10. Willame, régisseur, 7. Linglet, facteur, 5. J. B. Rondelle, huissier, 8. Adelmans, mécanicien, 5. Dequenue, faiseur d'acier, 10. Gout, employé, 5. Delbecq, receveur de l'enregistrement, 25.

Total 285 francs 71 centimes.

DELBECC.

Reçu de M. Delbecq, receveur à Couvin, la somme de 285 francs 71 centimes, montant d'une collecte faite en faveur des victimes du 1^{er} octobre 1830.

Namur, le 31 octobre 1830.

Le trésorier de la Commission, J. BECKERS.

Monsieur le rédacteur,

Votre feuille du 25 octobre, n° 175, m'a fait la grâce de parler de moi, et d'une manière sans doute bien peu avantageuse. Vous avez été l'écho d'une dénonciation publique et calomnieuse. Vous ne vous refusez pas non plus à être celui de ma justification, j'aime à le croire.

Les tribunaux sauront me rendre incessamment une réparation encore plus éclatante; mais en attendant je me dois à moi-même de répondre dès maintenant à la diffamation.

La brigue n'entre pas dans mon caractère, et une place de bourgmestre d'un village ne pourrait changer mes principes; je laisse l'intrigue à d'autres, je l'abandonne en entier à ces gens à petites passions, qui semblent ne se trouver dans la société que pour s'agiter sans cesse dans le cercle de leurs vues haineuses, et relever le mérite des paisibles citoyens. Je n'avais donc garde de quêter une majorité pour me faire réélire, en méconnaissant les droits de ceux qui sont qualifiés de notables, parce qu'ils se sont enrôlés dans la coterie élevée contre moi. Je n'ai fait, dans le choix des électeurs, que suivre les dispositions qui attribuent droit d'élection aux vingt-cinq plus imposés d'une commune, quand elle ne renferme pas en nombre suffisant des personnes qui paient le cens électoral, et j'ai admis l'homme qu'on dit habiter Avelois à déposer son vote, parce que sa mère, domiciliée à Bathey, l'avait délégué par un écrit que je possède.

Si votre abonné avait été aussi instruit que méchant, il aurait plus réfléchi avant de s'aventurer.

Mais il offre la preuve que j'aurais cherché à intimider

presque tous les votans. Je lui donne le défi le plus positif, et je déclare que je le signale dès à présent comme un vil imposteur, s'il ne procure cette preuve. Pour moi, j'affirme, et je prouverai quand il sera temps, que j'ai si peu pensé à influencer, que je n'ai demandé le suffrage de qui que ce fût.

Il prétend que trois ayant-droit ne se sont pas trouvés sur la liste des électeurs; c'est ce que j'ignore encore. Il ajoute que cette omission vient de ma volonté; c'est un mensonge, c'est une calomnie. J'ai dressé la liste conforme au tableau qui m'a été remis par le percepteur des contributions, dont j'ai fait la vérification d'après les rôles, et que j'ai entre les mains. De plus, j'ai environné les élections de toute la publicité qui était en mon pouvoir, faisant annoncer que toutes les réclamations seraient reçues, et personne ne s'est présenté pour réclamer. Ainsi je ne voulais nuire aux droits d'aucun habitant.

Il est faux qu'une partie des votans soit sous ma dépendance; je ne me ferai jamais l'illusion que des hommes libres puissent s'imaginer dépendre de moi, et surtout quand je n'ai des rapports qu'avec un d'eux, et qui se bornent à ceux du fermier au propriétaire bailleur.

C'est avec autant de bonne foi et de vérité que votre abonné dit et se flatte de prouver que j'ai refusé de concourir à la souscription pour les blessés de Namur. Personne ne m'a parlé de cette souscription, et peut-être aurais-je eu quelque répugnance à confier mon don à celui qui se serait présenté pour le recevoir. Que l'honnête citoyen qui se bat ainsi les flancs pour décharger toute sa bile apprenne, puisqu'il faut bien que je rompe le silence, qu'il m'a été agréable de verser dans la caisse de M. Beckers un don de 100 francs, duquel j'ai un reçu sous la date du 9 octobre. Placé en présence d'un fait qu'il ne peut dénier, que devient son astucieuse méchanceté?

A l'en croire, j'aurais aussi voulu faire porter la cocarde orange lors des premières patrouilles. Une invention de plus ou de moins, quand on est en si bon train, ne fait pas l'affaire; votre abonné tient peu à une semblable bagatelle; il est *trop bien pensant, trop délicat*, pour s'arrêter à une pareille minutie. Qu'il accepte cependant mon démenti, ce n'est que juste. Je n'ai pas eu un seul instant l'idée qu'il me suppose; et je l'aurais eue, que c'eût été infructueusement, puisque je n'étais pas chef de la patrouille, et n'avais par conséquent rien à dire.

Quant au drapeau, je pensais ne pouvoir le faire arborer qu'après avoir consulté l'administration; et je m'empressai à la réunir et à lui proposer de mettre sur le clocher un drapeau aux couleurs nationales; je déclarai que je souscrivais pour six francs pour l'achat.

Ma proposition adoptée, je voulais que le trapeau fût placé avec solennité, et je fis chanter une messe avant de le poser, indiquant par là que tout mon désir est que les bénédictions du ciel se répandent sur l'étendard des Belges.

Les insinuations perfides sur mon patriotisme ne peuvent donc l'atteindre; il est pur, sincère; et je mets de cœur la liberté de ma patrie au rang de mes premières jouissances.

Telle est, M. le rédacteur, la courte justification que les bornes de votre journal peuvent comporter. Bientôt, en présence de la justice et de l'anonyme abonné, qui me veut tant de bien, je produirai les pièces qu'il se figure pouvoir servir à ses allégations, et qui l'accableront. Bientôt j'aurai, j'espère, donné une leçon salutaire à un homme *bienfaisant et droit*, qui mérite, à tous égards, cette expression de ma reconnaissance.

DE PASQUET D'ACOS.

Bruxelles, 3 novembre.

Le gouvernement provisoire, par arrêté du 31 octobre dernier, a déclaré que les mesures de vérification et sur-

veillance établies en matière d'impôts, auxquels il n'a point été dérogé, sont provisoirement maintenues, et qu'en conséquence il est ordonné à tout fonctionnaire et employé des administrations financières de remplir les obligations que ces lois lui imposent. Ceux de ces fonctionnaires qui n'ont point été révoqués ou appelés à d'autres fonctions sont provisoirement maintenus et les contribuables invités à les reconnaître sous les peines portées par la loi.

— Le roi de Hollande a renoncé à l'emprunt de 20 millions qu'il avait ouvert : l'avis officiel en a été publié dans le *Staats-Courant*; le commerce d'Amsterdam a refusé de participer à cet emprunt, parce que MM. van Maanen et van Test restaient au ministère, accusant le premier d'être l'auteur de tous nos maux, et le second de dilapidations.

— Il est avéré que deux jours avant l'incendie le général Chassé avait fait prévenir quelques riches habitans d'Anvers du bombardement de cette malheureuse ville; nous connaissons deux personnes qui ont été averties de cette épouvantable catastrophe. Que faut-il maintenant penser du prince héréditaire qui a abandonné Anvers la veille de sa destruction, en promettant de venir sous peu travailler à son bonheur et à sa prospérité? (Le Belge.)

— Aujourd'hui que le département de la guerre est régénéré, il y a lieu de croire qu'on activera davantage l'organisation militaire. Sans doute nos gardes bourgeoises auront des armes, et l'on songera à acheter des mors et à faire confectionner des selles quand il s'agira de former des régimens de cavalerie.

— Le colonel de Pontécoulant a reçu l'ordre du gouvernement de marcher avec ses troupes sur Maestricht.

— Des habitans de la campagne, dans les arrondissemens de Bruxelles et de Nivelles, nous ont fait le tableau le plus déplorable des dévastations que l'on commet dans les forêts depuis quelques semaines. L'impunité des premiers dévastateurs a encouragé les délits. Il est temps que l'on avise aux moyens de réprimer les vols aussi nombreux qu'audacieux qui se commettent dans les bois du domaine public et des domaines particuliers.

— Dans la nuit du 1^{er} au 2 on a entendu à Tirlemont une vive canonnade dans la direction de Maestricht. Le général Daine est parti de Bruxelles avant-hier avec les derniers détachemens qui se dirigeaient sur le Limbourg. Nous recevons sans doute avant peu des nouvelles importantes de cette province.

— Hier après-midi, l'état du brave comte Frédéric de Mérode donnait de vives inquiétudes.

— On a entendu hier après midi, très-distinctement, dans la direction de Lillo, des coups de canon pendant une heure environ.

— Les excès dont tous les jours nous sommes témoins feront-ils enfin sentir la nécessité d'une prompt organisation de la garde civique? Les citoyens sentiront-ils la nécessité de se réunir et de se montrer pour dompter les passions forcenées des perturbateurs du repos public? Il en est temps, le trouble a succédé à l'ordre, et de graves événemens se préparent si d'énergiques mesures ne sont prises pour arrêter le torrent dévastateur de l'anarchie. Hier on a insulté à M. Roussel! Roussel, à qui Louvain doit peut-être son salut! Roussel, qui s'est sacrifié pour notre bonheur, qui n'a cessé un instant de se dévouer pour la cause de la patrie; Roussel, qui a fait pour nous plus qu'il ne devait faire, puisque enfin nous lui étions étrangers. Roussel, dis-je, on l'insulte, on l'outrage! C'est là le comble de l'ingratitude et de l'infamie, c'est là un déshonneur perpétuel pour Louvain, si des mesures sévères ne viennent empêcher le retour des saturnales dont nous venons d'être témoins. (Journ. de Louvain.)

— Le *Messenger des Chambres* a publié l'extrait d'une lettre de Londres, dans laquelle il s'agit d'un démembrement de la Belgique. Le *Galignan's Messenger* en donnant cette lettre ajoute : Nous pouvons assurer au *Messenger* que le bruit en question est bien loin d'être répandu à Londres, et même qu'il n'y en a pas un mot de vrai. (Nous avons lieu de croire

que le *Galignan's Messenger* reçoit uniquement des communications de l'ambassadeur anglais à Paris, lord Stuart de Rothsay, et il est très-probable que celle-ci lui est parvenue de cette source.)

— M. Van de Weyer, membre du gouvernement provisoire, est parti chargé d'une mission extraordinaire à l'étranger.

— On lit dans une lettre d'Amsterdam, datée du 25 octobre, écrite par une forte maison de banque :

« Nous sommes dans les craintes les plus cruelles; la misère, le désespoir, menacent tout le monde; le peuple murmure hautement, l'exaspération est pour ainsi dire arrivée à son terme. Il semble que les Nassau aient juré notre perte. Si des événemens majeurs se passaient en Belgique, employez tous les moyens possibles pour nous en donner avis. Que deviendrons-nous!

Anvers est au pouvoir des Belges; et les Hollandais, en désespoir de cause, viennent de détruire une partie de cette belle cité du haut de leur citadelle. Voilà un fait qui prouve, après mille autres, que la seule puissance réelle, la puissance qui décide toujours en définitive du sort des états, est la puissance des idées; là où il n'y a plus que la force matérielle, on ne trouve qu'impuissance, astuce et cruauté. La famille des Nassau s'est chargée de prouver cette vérité, à la face des nations, de la manière la plus éclatante. Ainsi la cause du prince d'Orange est jugée sans retour. Après le sac de Bruxelles et celui d'Anvers, il ne lui reste plus qu'à se retirer au-delà du Moerdick. La Belgique a acheté cher son indépendance et ses libertés; mais elle triomphe!... Qu'elle sache à présent n'appartenir qu'à elle-même! Et elle le peut, car elle est forte de l'assentiment des peuples.

Les constans efforts de quelques-uns de nos excellens patriotes ne nous ont pas encore fait retrouver tous les bienfaits de l'administration paternelle des Nassau. Mais, parmi les nombreux avantages inhérens au gouvernement royal, il nous en est resté un qui ne pourra disparaître qu'avec la monarchie elle-même : c'est l'intéressant et curieux spectacle que présente les coureurs de places. Tant que les nominations aux emplois ne dépendront pas uniquement des suffrages populaires ou d'une réunion de citoyens à qui le peuple aura délégué le soin de l'administration, les hommes placés à la tête du pouvoir auront chaque jour, pendant quelques heures, maintenant comme autrefois au milieu des travaux les plus importants, l'agréable distraction que procurent les visites multipliées d'une foule de braves gens qui tous veulent être gouverneurs de province, procureurs-généraux, ambassadeurs en expectative, portés d'avance au futur corps diplomatique; le tout à raison de très-modestes services rendus à la cause de la liberté. L'exposé des titres de chacun de ces candidats, l'énumération de leurs faits et gestes, la liste de leurs protecteurs, amis ou camarades, tout cela est un peu long à examiner : les membres du comité central et les chefs des divers départemens ministériels désireraient sans doute employer plus utilement les heures et les jours qui suffisent à peine aux affaires les plus urgentes, mais comment faire entendre à tant d'amateurs de gros appointemens que ce n'est guère la peine de se coudoyer ainsi; que l'économie surtout est à l'ordre du jour, et que le temps approche où il faudra bien se résoudre à servir la patrie sans aucune récompense que l'estime et la considération des citoyens? Cela est dur : aussi, tous ceux à qui ce système ne convient pas ne demandent-ils qu'à voir adopter le projet de constitution présenté au futur congrès. (L'Union Belge.)

Extrait d'une lettre d'Anvers, en date du 1^{er} novembre.

« La ville offre en ce moment les contrastes les plus frappans : je dirais les plus pittoresques, si cette expression pouvait convenir à des circonstances aussi critiques, à une crise aussi forte que celle où Anvers se trouve placé. Suivez les rues du Couvent et des Dominicains, vous n'y rencontrerez

presque aucun de leurs anciens habitans : ils sont remplacés par des étrangers qui viennent y visiter les monumens de la vengeance hollandaise, ou peut-être des spéculations d'Amsterdam. De longues rangées de décombres noircis, de bâtimens entièrement écroulés ou percés d'immenses crevasses, marquent seules la place où s'élevaient la prison civile, l'arsenal et l'entrepôt. Des ruines de ce dernier édifice s'exhale une fumée sulfureuse produite par la lente combustion des cuirs de Buenos-Ayres, des denrées coloniales de toute espèce, des ballots de laine, masse énorme et confuse, imprégnée d'huile et de suif fondu, outre le goudron dont on avait eu, suivant des bruits généralement répandus, l'atroce précaution de placer plusieurs tonnes dans le local destiné à l'incendie....

« Quittez ce lieu de désastre, rapprochez-vous de l'intérieur de la ville, et vous y verrez toute l'activité de la guerre, d'une guerre nationale substituée à celle du commerce dans une cité populeuse. Places, rues, auberges, cafés, estaminets, tout est encombré. Compagnies de volontaires, détachemens des divers corps francs, pelotons de la garde urbaine, officiers et soldats de ligne, appartenant à toutes les armes, se croisent, se pressent, s'interrogent mutuellement. Au milieu de ce mouvement guerrier, l'oreille exercée distingue l'accent rude et prononcé du Flamand, le langage saccadé du pur Liégeois, les inflexions trainantes du Wallon de Mous ou de Nivelles, l'intonation allemande du Grand-Duché, le parler vif et bref du Belge-Parisien, et jusqu'aux articulations gutturales de quelques enfans du midi, Espagnols ou Portugais, qui viennent servir la cause de la liberté belge, en attendant que la même heure ait sonné pour leur patrie. A une élocution généralement soignée, jointe à une certaine élégance de manière, on reconnaît les chasseurs bruxellois, qui ont fait en tirailleurs le voyage d'Anvers, et qui, pour se délasser de plusieurs jours de combats, ont été retirer des caissons du milieu de l'incendie. Des négocians, des courtiers, des matelots anglais, américains, italiens, hambourgeois, font entendre leurs divers idiomes au milieu de tout un peuple en tumulte sans désordre. Ce serait la tour de Babel, si tous ceux qui travaillent au grand édifice ne s'entendaient à merveille. Je n'ai pas encore entendu parler d'une seule rixe, soit entre nos soldats-citoyens, soit entre eux et ces nombreux étrangers.

« Devant les fenêtres du café où j'écris, retentit en chœur le *chant du départ*, arrangé pour la circonstance, avec moins de respect pour la mesure et la rime que pour la cause populaire. A cinquante pas, c'est la *Marseillaise* : ailleurs la *Brabançonne*, ou des strophes flamandes fabriquées pour l'occasion.

« Ici, comme partout, l'esprit de la haute bourgeoisie a pu ne pas être complètement favorable au mouvement national ; mais comme partout aussi, le peuple se prononce à sa manière, c'est-à-dire nettement et vigoureusement. Depuis l'embarquement, les opinions sont à-peu-près unanimes, avec cette différence que les uns craignent le retour des hostilités, et que les autres s'en inquiètent peu. Du reste, il n'y a qu'une voix pour maudire les Hollandais, que bien des gens accusent d'avoir soldé des agens provocateurs pour tirer sur leurs propres navires. Deux individus ont encore été arrêtés tout-à-l'heure comme prévenus de ce fait : l'un, dit-on, est du Texel, et l'autre Prussien.

« Hier est arrivée, par une pluie battante, une brigade de 7 à 800 Gantois, bien armée et bien équipée, avec six pièces, dont deux obusiers. Les artilleurs sont presque tous d'anciens soldats. Ces braves auxiliaires ont été vivement applaudis. La difficulté sera de les loger, car tout est plein. A l'hôtel où j'ai pu trouver un gîte, sont 43 hommes, dont 6 officiers et sous-officiers.

« En ce moment, midi et demi, on annonce l'arrivée de deux bâtimens à vapeur que l'on avait destinés à remarquer les frégates et autres gros navires de guerre. On ajoute que 300 hommes de la garnison se sont déjà embarqués pour la Hollande. On espère demain une capitulation avantageuse.

A Messieurs les rédacteurs du BELGE.

Les Belges n'usent point de représailles, est-il fort bien dit dans une des premières proclamations de notre nouveau gouvernement, en parlant des excès criminels des hollandais à notre égard : non, ils n'usent point de représailles !!!... mais n'est-ce pas une générosité coupable, que de souffrir parmi nous encore un seul hollandais en place ? Voilà pourtant ce que nous voyons ici.

Le contrôleur des contributions *Consebant, van Alkemade*, fils (Jacques-Henri-Joseph) né en 1801, à Warmone, canton de Noordwyk, arrondissement de Leyden, province de la Hollande méridionale, est encore maintenu dans ses fonctions.

Par quelle insigne faveur cet homme, employé seulement depuis cinq ans, a-t-il pu obtenir ce que tant d'autres vieux serviteurs ont imploré en vain ? Est-ce parce que depuis sa nomination comme contrôleur temporaire il n'a mis aucune borne à sa morgue tout-à-fait hollandaise ? Est-ce parce qu'il s'est toujours montré zélé partisan du système *van-maanien* et dévoué de corps et d'âme au ci-devant gouverneur *Vandoorn* ?

ENCORE AU POUVOIR.

Peuple ! il n'y a que quelques jours que vous avez donné au monde entier, et surtout aux rois, un exemple frappant de votre puissance ; il n'y a qu'un instant que vous avez brisé vos fers, que vous avez chassé de votre sol ces hommes qui depuis quinze années vous opprimaient avec tant d'insolence : Peuple, eh bien ! c'est alors que votre puissance est hautement proclamée, qu'elle s'est fortement fait sentir ; c'est alors que vous avez frappé, brisé, anéanti tous ces instrumens de despotisme, que quelques hommes arriérés, stationnaires, d'une société qui n'est plus, que d'autres trop timides, trop faibles, trop craintifs pour être du siècle auquel ils appartiennent par leur âge, osent sans mandat vous présenter une constitution qui, sous d'autres formes, n'est que la loi fondamentale que vous avait imposée Guillaume le *sanguinaire*. Ce projet de constitution, nous l'appellerons dès aujourd'hui *fatal*, par l'influence qu'il exercera inévitablement sur le congrès national.

Ce congrès, nous l'appellerons impopulaire, déplorable, parce qu'il ne peut être l'expression du vœu général ; le gouvernement provisoire ayant limité le droit électoral, droit que nul pouvoir, nulle puissance ne peut limiter, qui est inhérent au caractère du citoyen, et que dans une société qui se reconstitue on a encore moins le droit de limiter, si on veut que les lois adoptées par le congrès soient obligatoires pour tous.

Hier, hommes du pouvoir, nous vous disions encore : changez, retardez les élections, annulez cette loi électorale qui insulte le peuple, qui est injuste, violente, contraire à la révolution ; vous n'avez pas voulu nous entendre : faibles et aveugles, vous avez fermé l'oreille aux avertissemens qu'il vous étaient donnés, vous avez repoussé les réclamations de provinces, vous avez compromis notre avenir, vous avez appelé à prononcer sur le sort de la révolution ceux qui lui sont opposés, ceux qui par leur vénalité et leur lâche complaisance pour le pouvoir royal l'ont précipité dans l'abîme ; vous avez repoussé ceux qui ont fait la révolution, qui en partagent les principes, qui en désirent les conséquences.

Si vous étiez incapables, pourquoi vous placer là ? pourquoi ne pas en descendre ? Si nous vous tenons ce langage, c'est que tout ce que nous avons dit jusqu'à ce jour est arrivé, nos prophéties sont accomplies. C'est, que profondément émus, nous sentons qu'entre vos mains était le bonheur de quatre millions d'hommes.

Votre congrès s'assemblera, mais tout n'est pas fini. Cette chambre impopulaire voudra arrêter la marche du siècle ; mais la révolution ne rétrogradera pas ; elle triomphera. Du sang encore sera versé ; vous l'avez voulu, qu'il retombe sur vos têtes.

(*L'Emancipation.*)

Un membre de la commission de constitution nous prie d'insérer les observations suivantes :

Des journaux, à qui il a suffi de quelques heures pour juger un projet de constitution médité et discuté pendant plusieurs semaines, assurent que ce projet n'est qu'une imitation servile de la charte française.

Que la charte ait été consultée, prise même pour base par la commission, cela se conçoit. Une fois le système monarchique admis, il existe un certain nombre de principes généraux auxquels il faut nécessairement se rallier. La charte n'est elle-même qu'une imitation perfectionnée de la constitution anglaise. Quand un édifice vicieux repose sur de solides fondemens, un architecte sensé démolit l'édifice, mais s'il n'est insensé, il respecte les fondemens.

Voyons toutefois si le projet de constitution est calqué servilement sur la charte. Le projet pose d'abord en principe que tous les pouvoirs émanent de la nation; la charte n'en dit mot.

Le projet proclame l'indépendance de la province et de la commune en matière d'impôt provincial et communal;

La charte n'en dit mot.

Le projet veut que nulle pension, nulle gratification ne soit accordée que par le pouvoir législatif;

La charte est muette sur ce point, et la législation française permet au prince d'accorder des pensions et des gratifications.

Le projet interdit le rétablissement de la loterie;

La charte n'en parle point, et la loterie existe en France.

La charte parle d'une religion de la majorité;

Le projet garde le silence sur ce point.

La charte ne parle pas des cautionnemens imposés aux imprimeurs et aux écrivains. La législation consacre cette obligation;

Le projet proscrie cette obligation.

La charte se tait sur la complicité de l'imprimeur, de l'éditeur et du distributeur; la législation permet de les atteindre. Ajoutons qu'en France les professions de libraires et d'imprimeurs sont des privilèges.

Le projet ne veut pas de cette complicité, et n'attent point à la libre industrie de l'imprimeur et du libraire.

La charte ne parle pas du droit de s'assembler;

Le projet l'énonce formellement.

La charte ne parle pas davantage du droit de s'associer; le code pénal, toujours en vigueur, interdit les associations;

Le projet abroge cette partie du code pénal et reconnaît le droit d'associations.

La charte ne parle pas de l'inviolabilité du secret des lettres;

Le projet la proclame en termes formels.

La charte ne parle pas du serment;

Le projet ne permet qu'au pouvoir législatif de l'imposer et d'en déterminer la formule.

La charte ne dit rien sur le droit d'interpréter la loi;

Le projet garantit que cette interprétation n'appartient qu'au pouvoir législatif.

La charte délègue au chef le pouvoir exécutif sans nulle limitation;

Le projet limite le pouvoir exécutif d'après les termes mêmes de la constitution.

La charte ne dit mot du contre-seing;

Le projet l'établit en termes exprès.

La charte laisse indécise la question de savoir si les tribunaux ont le droit d'examiner la légalité des actes du pouvoir avant de les appliquer, silence qui a introduit dans la jurisprudence française une foule de décisions contradictoires;

Le projet tranche la question et impose aux juges l'obligation de l'examen. Cette disposition n'est rien moins que la garantie de l'indépendance judiciaire.

La charte ne permet aux chambres de s'assembler que sur la convocation du chef de l'état;

Le projet assure la réunion annuelle des chambres sans aucune convocation, et garantit la durée de cette réunion pendant un mois au moins.

Le projet confère aux chambres le droit d'enquête;

La charte n'en dit rien. Depuis quinze ans les meilleurs publicistes de la France réclament contre cette omission.

La charte se tait sur l'inviolabilité des membres de la législature;

Le projet la proclame.

La charte fixe à 30 ans l'âge de l'éligibilité;

Le projet le réduit à 25.

La charte ne dit rien sur le cens d'éligibilité; il est encore aujourd'hui fixé à 1000 fr. d'impôt;

Le projet déclare qu'aucun cens d'éligibilité ne peut être requis.

La charte se tait sur le traitement des députés; excellent moyen, si on n'y obvie, de voir la chambre élective peuplée exclusivement de fonctionnaires publics, d'habitans de Paris et de grands propriétaires;

Le projet établit un traitement.

En France, c'est le roi qui nomme les membres de la cour des comptes;

Le projet attribue cette nomination à la chambre élective.

La charte n'exige pour la nomination à la première chambre aucun cens d'éligibilité, ce qui expose cette chambre à se recruter de mandians titrés, de convoiteurs d'emplois, de sangsues de la cassette;

Le projet assure dans tous les cas l'indépendance de position des membres du sénat.

La charte pose le principe de la responsabilité des ministres en termes tellement vagues qu'on peut sans cesse en éluder l'application;

Le projet garantit la responsabilité dans les termes les plus forts. En écartant du jugement les sénateurs nommés par l'accusé, elle assure l'impartialité de

sentence; en laissant aux chambres un pouvoir discrétionnaire d'accusation et de jugement jusqu'à l'établissement d'une loi organique; elle place les ministres dans la nécessité de provoquer eux-mêmes cette loi. Le projet, en soumettant le droit de grâce en faveur d'un ministre condamné à l'assentiment d'une des chambres, couronne cette importante garantie.

La charte décide que les juges de paix sont amovibles;

Le projet déclare que tous les juges sont nommés à vie.

La charte confère à la couronne la nomination directe des juges;

Le projet les soumet d'abord à l'épreuve d'une élection faite par les conseils provinciaux.

La charte permet aux tribunaux de juger à huis clos, lorsque la majorité le juge nécessaire;

Le projet veut l'unanimité.

La charte permet à la couronne de placer les juges dans sa dépendance en leur conférant des fonctions salariées et révocables;

Le projet l'interdit formellement.

La charte ne pose aucune règle précise sur les principes de l'organisation provinciale et communale;

Le projet établit : 1^o l'élection directe; 2^o la publicité des séances; 3^o la publicité des budgets et comptes; 4^o l'attribution exclusive aux conseils communaux et provinciaux des intérêts de la commune et de la province.

La charte parle seulement de l'intervention des gardes communaux dans le choix des officiers;

Le projet proclame l'élection directe jusqu'au grade de capitaine au moins.

La charte se tait sur les abus du cumul, cause légitime de tant de réclamations;

Le projet oblige le législateur à s'en occuper dans un bref délai.

La charte ne prévoit aucun moyen de la réviser;

Le projet trace à la révision de la constitution une voie facile, laquelle concilie avec des mesures de précaution, la faculté d'introduire les perfectionnemens réclamés par l'expérience.

Voilà un premier et rapide aperçu des nombreuses et graves différences qui existent entre la charte et le projet de constitution. Un examen approfondi en ferait découvrir d'autres, mais c'en est assez pour démontrer combien est peu fondé le reproche fait à la commission de s'être laissée entraîner sur les traces de la charte française.

Remarquons, en terminant, que l'immense majorité de la France est satisfaite de la charte, et que l'opposition la plus prononcée ne pousse pas ses exigences au-delà de quelques modifications, parmi lesquelles figurent surtout l'abrogation du cens d'éligibilité, la réduction du cens électoral à 200 francs, la suppression des brevets d'imprimeurs, et l'abolition des cautionnemens aux écrivains périodiques.

(Politique.)

ANNONCES.

611. Vente d'un beau mobilier, etc., à Philippville.

Mardi, 9 novembre 1830, à une heure après-midi, M. de Howen fera vendre, en son domicile, à Belgrade, un beau mobilier composé d'une quantité de fort belles chaises, tables de toute espèce, commode, garde-ropes, buffets de salle, horloges, lavabo, bois-de-lit, cuivrieres, services de table, rideaux, etc.; une belle calandré, presse à linge, très-beaux poêles, un superbe fourneau de cuisine, brides, selles, un cabriolet presque neuf, une pompe et accessoires, outils de jardinage, fagots, bois à brûler, chauffage, etc.

A crédit, parmi caution bien connue de M^{me} Wodon-Gerard.

612. Le sieur Baltazard, dentiste de Mons, a l'honneur de prévenir de son arrivée en cette ville.

L'application continuelle de cet artiste à la recherche de tout ce qui peut être utile dans la partie qu'il traite soit pour le soin à apporter aux dents, pour leur conservation et leur bel ordre, soit pour le traitement des maladies buccales et pour les opérations nécessaires; également les pièces artificielles en tous genres, ont été poussés à un tel degré de perfection par lui, qu'il a mérité les éloges les plus flatteurs des artistes dans cette partie.

Il tient toujours son essence, dont il ne peut assez recommander l'usage contre les mauvaises affections et toutes les maladies de bouche; elle guérit même presque toujours les maux de dents. Il la vend par petite bouteille 1 fr. 50 c.; aussi une poudre dentifrice des mieux préparées, à 75 cent. le paquet.

Il est logé au Lion d'Or, où il restera jusqu'au 16 courant.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.